

ARRÊTÉ N° 22-092

PORTANT NOMINATION DE MESDAMES SABRINA KELLOUCHE ET CATHERINE LAVANDIER, RESPECTIVEMENT PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2,
- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 123-6,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
- Vu la délibération du conseil de site en date du 24 mars 2020 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,
- Vu le règlement intérieur du comité d'éthique de la recherche (CER-CY) approuvé par le conseil d'établissement et le conseil de site le 12 juillet 2022,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Nomination

Madame Sabrina KELLOUCHE, est nommée présidente du comité d'éthique de la recherche de CY Cergy Paris Université.

Madame Catherine LAVANDIER, est nommée vice-présidente du comité d'éthique de la recherche de CY Cergy Paris Université.

Article 2 : Durée

Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

Mesdames Sabrina KELLOUCHE et Catherine LAVANDIER sont nommées pour une durée de quatre ans renouvelable une fois.

Article 3: Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 4 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 18 octobre 2022

Le président de CY Cergy Paris Université

François GERMINET

Transmis au rectorat le : 19 octobre 2022

Publié le : 19 octobre 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.